

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt quatre, le quatre octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER, Mme Nikita NOISILLIER.

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Danièle TABASTE, Mme Catherine ROUSSET en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sandrine LECOCQ en faveur de M. Hervé SAIGNE.

Secrétaire : Mme Agnès AUDEGUIL.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Résultat enquête publique (aliénation chemin rural)
- 02 - Demande d'évaluation prix (une partie de la parcelle AI 174)
- 03 - Fixation prix du loyer logement communal
- 04 - Reprise d'une concession cimetière communal
- 05 - Tarif d'intervention suite à dégradations conduite d'eau ou assainissement du domaine public ou privé
- 06 - Application de la loi WARSMANN (loi sur l'eau)
- 07 - Tarif "Attestation raccordement réseaux" (agence immobilière ou privé)
- 08 - Demande d'installation compteur d'eau
- 09 - Ouverture poste aux contractuels
- 10 - Facturation élagage
- 11 - Rapports d'activité Communauté de Communes VEM
- 12 - Programme annuel des coupes de bois
- 13 - Affaires communautaires
- 14 - Informations
- 15 - Questions diverses

INFORMATION : Résultat enquête publique (aliénation chemin rural)

Concernant le résultat de l'enquête publique (aliénation chemin rural), Monsieur le Maire informe que le Commissaire enquêteur n'a pas terminé le rapport comme demandé à ce jour.

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-049 : Demande d'évaluation prix (une partie de la parcelle AI 174)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame et Monsieur SEMEILHON qui envisagent la possibilité de transférer la pharmacie au milieu du village avec construction d'un nouveau bâtiment dédié.

Ils seraient acquéreur d'une surface de 300m² sur la parcelle AI 174, ouverture sur la place de la Bascule, façade latérale sur route de l'Ancienne Gare.

Monsieur le Maire propose la somme de 10 000 € considérant que l'implantation de cette nouvelle pharmacie entrainera

des frais en terme de voiries, parking ainsi que la destruction des toilettes publiques devenues vétustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la somme de 10 000 € pour la vente du terrain, d'une partie de la parcelle AI 174.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-050 : Fixation prix du loyer logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux du logement place du Docteur Peuch. Celui-ci ayant été refait entièrement.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer mensuel de 508 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux du logement place du Docteur Peuch. Celui-ci ayant été refait entièrement.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer mensuel de 508 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le montant du loyer mensuel.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-051 : Reprise d'une concession cimetière communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame CHAZELAS – BARDECHE Monique, propriétaire de la concession C39 dans le cimetière de Marcillac-la-Croisille.

Celle-ci souhaite faire don de cette concession à la commune. Considérant qu'aucune inhumation est été faite dans ladite concession.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame CHAZELAS – BARDECHE Monique, propriétaire de la concession C39 dans le cimetière de Marcillac-la-Croisille.

Celle-ci souhaite faire don de cette concession à la commune. Considérant qu'aucune inhumation est été faite dans ladite concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de la concession.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052 : Tarif d'intervention suite à dégradations conduite d'eau ou assainissement du domaine public ou privé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les évènements qui peuvent se produire à l'intérieur d'une propriété et après le compteur d'eau sont de la responsabilité du propriétaire en cas de dégradation de la conduite d'eau ou d'assainissement.

Monsieur le Maire propose un tarif forfaitaire de 120 € pour chaque intervention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les évènements qui peuvent se produire à l'intérieur d'une propriété et après le compteur d'eau sont de la responsabilité du propriétaire en cas de dégradation de la conduite d'eau ou d'assainissement.

Monsieur le Maire propose un tarif forfaitaire de 120 € pour chaque intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le tarif forfaitaire.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Application de la loi WARSMANN (loi sur l'eau)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal quand cas de fuite d'eau après compteur donc sous la responsabilité des administrés, il convient de prendre en compte les trois dernières années de consommation afin de réaliser une moyenne. A savoir que si le double de cette moyenne est inférieur au volume de la fuite, la loi WARSMANN ne s'applique pas.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053 : Tarif "Attestation raccordement réseaux" (agence immobilière ou privé)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes fréquentes des agences immobilières et/ou des particuliers, qui interrogent le responsable du service réseau eau et assainissement collectif de la commune, sur le raccordement.

Cette intervention mobilise un agent environ deux heures.

Monsieur le Maire propose de facturer cette intervention aux agences immobilière et/ou aux particuliers 45 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes fréquentes des agences immobilières ou des particuliers qui interrogent le responsable du service réseau eau et assainissement collectif donc la commune.

Cette intervention mobilise un agent environ deux heures.

Monsieur le Maire propose de facturer cette intervention aux agences immobilière ou aux particuliers 45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de facturer 45 € l'intervention de l'agent de la commune.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Demande d'installation compteur d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande par courrier de Madame RICHARD Virginie, lieu-dit 4 Lafont, pour la mise en place d'un compteur d'eau sur la parcelle devant recevoir un bâtiment photovoltaïque.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-054 : Ouverture poste aux contractuels

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le recrutement d'un agent contractuel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 26 février 2016 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

En application des articles L332-8 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le recrutement d'un agent contractuel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 26 février 2016 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

En application des articles L332-8 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Que l'emploi permanent d'assistant de gestion administrative dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la commune cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif ou dans une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, au maximum sur l'indice brut 558, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-055 : Facturation élagage

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la campagne d'élagage, Madame TABAILLOUX Simone, propriétaire de la parcelle AD39 a demandé que l'entreprise d'élagage effectuant des travaux pour la commune intervienne sur son terrain.

Suite à leur intervention, il est nécessaire de facturer à Madame TABAILLOUX les travaux effectués par l'entreprise et réglés par la commune, soit la somme de 500 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la campagne d'élagage, Madame TABAILLOUX Simone, propriétaire de la parcelle AD39 a demandé que l'entreprise d'élagage effectuant des travaux pour la commune intervienne sur son terrain.

Suite à leur intervention, il est nécessaire de facturer à Madame TABAILLOUX les travaux effectués par l'entreprise et réglés par la commune, soit la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de facturer la somme de 500 € à Madame TABAILLOUX Simone, pour les frais d'élagage qui ont été réglés par la commune.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Rapports d'activité Communauté de Communes VEM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Ventadour - Egletons – Monédières, les membres l'ayant reçu en amont du Conseil Municipal.

Cela n'appelle aucune remarque des élus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-056 : Programme annuel des coupes de bois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Bourg bas Barry / Gagne	4 A	4.83	E2	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
Trémoulet	24 A	7.81	AMEL	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
Trémoulet	25 A	2.07	AMEL	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
Trémoulet	25 B	2.17	AMEL	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
Trémoulet	26 A	13.21	AMEL	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
Trémoulet	27 A	9.66	AMEL	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
La Chauvarie	33 A	6.17	AS	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED
La Chauvarie	34 U	11.24	E3	VENTE	VENTE EN BLOC ET SUR PIED

- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre) ou VEG (Ventes et Exploitations Groupées)
Bourg bas Barry / Gagne	4 A	4.83	E2	VEG
Trémoulet	24 A	9.08	AMEL	VEG
Trémoulet	25 A	2.07	AMEL	VEG
Trémoulet	25 B	2.17	AMEL	VEG

- Accepte de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'ONF ;

- Pour les coupes prévues en Assistance Technique à Donneur d'Ordre « ATDO », accepte d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;

- Pour les coupes prévues en Ventes et Exploitations Groupées « VEG », accepte de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement ;

- Accepte d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous document afférent.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires communautaires

Madame AUDEGUIL rappelle les horaires et adresse de la déchetterie de la Région d'Egletons :

Adresse : Les Chaux, Route de Lapeau - 19300 ROSIERS-D'EGLETONS

Horaires : Toute l'année : du Mardi au Samedi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal de la mise en place des colonnes jaunes fin d'année 2024 ainsi que les nouveaux horaires de l'ALSH :

Horaires : Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi : 7h15 - 8h50 et 16h30 - 18h30
Mercredi : 7h30 18h30

INFORMATION : Informations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'Assemblée de la Commanderie Tulle Val de Corrèze De l'ordre des Anyssetiers, la commune s'est vue remettre un chèque de 1000 € suite à la restauration de la croix rue de la Fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Agnès AUDEGUIL.